

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ILLUMINATION DU CENTRE VILLE  
(MONTAGE)**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la nécessité d'intervenir sur les voies publiques dans la partie agglomérée pour installer la décoration lumineuse;  
VU l'instruction sur la signalisation routière Livre I 1ère partie ;  
VU la demande de la **Société ESCAFFIT** en date du 13 octobre 2026,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise ESCAFFIT est autorisée à mettre en place les motifs lumineux au dessus des rues et places suivantes :

- Avenue d'Albi (RD 988)
- Avenue de Toulouse (RD 988)
- Rue des Ecoles
- Place du Barry
- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue Tonimarie
- Esplanade de la Liberté

**Le lundi 16 et le mardi 17 novembre 2026**

**Article 2** : Les câbles porteurs et les supports des guirlandes devront être suffisamment solides et bien arrimés pour résister au vent : la hauteur des motifs au point le plus bas, au dessus de la chaussée ne devra pas être inférieure à 6 mètres.

**Article 3** : L'entreprise ESCAFFIT est seule responsable des accidents qui pourraient survenir au cours de la pose ou de la dépose des guirlandes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
  - à l'entreprise ESCAFFIT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 Octobre 2026

**Le Maire**



**Jean-Pierre Cassagnes**

*le Maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.